AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_31-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26
Affichage : 03/04/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 0
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE.

Excusés : M. LE CLECH

Absents : -

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_04_31 SDEER : désignation des représentants

Considérant l'adhésion de la commune de Le Gua au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ;
Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 ;
Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes pour siéger au comité syndical du SDEER ;
Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,
Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,
Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes au comité syndical du SDEER :

- Alix SICARD
- Philippe RETOUT

La secrétaire de séance,

Morandeau

La Maire,
Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le
et de sa publication le 21/04/26